

11 octobre 2013
La Presse

À la Cour suprême de trancher

OTTAWA — Vingt ans après l'affaire Sue Rodriguez, la Cour suprême du Canada pourrait être appelée à trancher à nouveau sur la question du suicide assisté. La Cour d'appel de la Colombie-Britannique a infirmé hier une décision de première instance qui avait déclaré que l'interdiction du suicide assisté dans le Code criminel était inconstitutionnelle. La BC Civil Liberties Association (BCCLA), qui mène la contestation dans cette affaire Carter c. Canada, demandera au plus haut tribunal du pays de se pencher sur le dossier. Au moment où Québec termine ses audiences parlementaires sur le projet de loi 52, trois questions pour comprendre le débat qui anime le reste du pays.

En 1993, la Cour suprême du Canada a rendu public son jugement dans l'affaire Sue Rodriguez. Aujourd'hui, il fait encore autorité en matière de suicide assisté.

Que dit la décision d'hier ?

La Cour d'appel de la Colombie-Britannique a jugé que le précédent établi par la Cour suprême du Canada dans le dossier Sue Rodriguez en 1993 (qui était aussi une affaire de la Colombie-Britannique) tient toujours.

La décision est partagée à deux contre un et la division s'est créée sur le sens de l'article 7 de la Charte, qui garantit le droit « à la vie, à la liberté et à la sécurité ».

Les avocats de la BCCLA ont promis de demander à la Cour suprême d'entendre leur appel. Ils ont 60 jours pour en faire la demande.

Quelle est la position du gouvernement fédéral ?

C'est Ottawa qui avait fait appel de la décision de première instance. Le bureau du ministre fédéral de la Justice, Peter MacKay, s'est réjoui du jugement, hier.

« Les dispositions du Code criminel qui interdisent aux professionnels de la santé ou à qui que ce soit d'autre de donner des conseils en vue d'aider quelqu'un à se suicider ou d'aider quelqu'un à se suicider, sont valides sur le plan constitutionnel. Les lois au sujet de l'euthanasie et du suicide assisté servent à protéger tous les Canadiens, notamment les plus vulnérables », a déclaré la porte-parole du ministre, Paloma Aguilar.

Quel impact pour le Québec ?

Une décision de la Cour suprême dans cette cause s'appliquerait au Québec comme ailleurs au Canada – que le plus haut tribunal du pays juge ou non d'entendre la cause. Mais compte tenu de la position du gouvernement Harper dans le dossier du suicide assisté, une autre question se pose : contestera-t-il le projet de loi 52 du Québec sur le droit de mourir dans la dignité ? Le bureau du ministre fédéral de la Justice n'écarte pas l'hypothèse : « Je ne peux commenter sur la possibilité d'un litige futur », a seulement déclaré la porte-parole Paloma Aguilar. Mais le professeur de droit de l'Université d'Ottawa Amir Attaran estime que « c'est complètement improbable ». « Le gouvernement fédéral a démontré zéro leadership et 100 % de lâcheté sur des questions médico-légales complexes », a-t-il dit. Québec juge que son action s'inscrit dans la limite de ses compétences dans le domaine de la santé.

Les visages du débat canadien

Gloria Taylor

Avec Lee Carter, elle est l'une des deux femmes atteintes d'une maladie grave qui ont intenté le recours pour contester les dispositions du Code criminel qui interdisent le suicide assisté. Mme Taylor est morte de causes naturelles après le jugement de première instance.

Donald Low

En 2003, Donald Low était connu comme le docteur qui lançait des appels au calme à la population ontarienne durant la crise du SRAS. Il y a quelques semaines, l'homme atteint d'un cancer du cerveau a lancé un autre appel : sur son lit de mort, il a plaidé en faveur du suicide assisté. Il s'est éteint entre-temps et sa femme a promis de poursuivre le combat.

Don Hutchinson

Le vice-président de l'Evangelical Fellowship of Canada est en croisade contre le suicide assisté et l'euthanasie. Son groupe a récemment réclamé qu'Ottawa intervienne pour bloquer le projet de loi du Québec sur le droit de mourir dans la dignité. Hier, il n'a pas tardé à réagir publiquement pour se réjouir de la décision de la Cour d'appel de la Colombie-Britannique.

Stephen Fletcher



S'inscrivant en faux contre la position de son gouvernement, qui ne veut pas rouvrir le débat à la Chambre des communes, le député quadriplégique conservateur (écarté du conseil des ministres au dernier remaniement) s'est récemment prononcé en faveur du suicide assisté.